

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

### ESS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : DEFINITION

Le terme d'Economie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

### HISTORIQUE ET GENESE

#### L'Economie sociale et solidaire naît de la synthèse de deux concepts

**L'économie sociale** se définit par les statuts des structures qui la composent : associations, coopératives, mutuelles et fondations. Elles défendent la priorité de l'homme sur le capital et impliquent une gestion collective des organisations. L'économie sociale plonge ses racines dans le mouvement ouvrier du XIXème siècle et sa résistance à la logique productiviste de la révolution industrielle. Face à leurs conditions de vie précaires, les travailleurs, inspirés par des penseurs du socialisme utopique (Saint-Simon, Charles Fourier), se sont organisés et ont créé des sociétés de secours mutuels, des comptoirs alimentaires et des coopératives de production.

**L'économie solidaire** rassemble les organisations dont l'objectif premier est l'utilité sociale. Elle naît dans les années 1970 pour répondre aux nouveaux besoins des populations, touchées notamment par le chômage et l'exclusion sociale. Ses acteurs apportent des réponses à ces préoccupations à travers, par exemple, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et l'entrepreneuriat social. Par ailleurs, ils proposent d'autres façons de produire, de consommer et d'échanger, comme le commerce équitable ou le maintien d'une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement.

Ces deux mouvements sont complémentaires, l'économie solidaire a revitalisé les valeurs défendues par l'économie sociale : une économie au service de l'homme et non au service du profit.

### ACTEURS DE L'ESS

Les structures de l'ESS sont présentes dans tous les secteurs d'activité et peuvent prendre de multiples formes : **associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales à statut commercial.**

Elles ont pour ambition commune de créer des emplois pérennes et non-délocalisables, de développer une plus grande cohésion sociale et d'apporter des réponses aux besoins socio-économiques des territoires.

Elles reposent toutes sur un projet social qui s'exprime à travers leur activité, les personnes qu'elles emploient, leurs clients et bénéficiaires ou leur mode d'organisation.

### VALEURS DE L'ESS : SOCIALES ET SOLIDAIRES

Les acteurs de l'ESS défendent une manière spécifique d'entreprendre, orientée vers des **projets d'utilité sociale** avant tout. Ils replacent ainsi l'économie dans son contexte, c'est-à-dire comme moyen au service de la société, non comme une fin en soi. Alors que les acteurs de l'économie financiarisée actuelle ont tendance à se focaliser sur les profits à court terme, ceux de l'Economie sociale et solidaire investissent dans **des projets durables, à moyen et**

### long terme.

Ces acteurs relèvent de champs très divers : **environnementaux** (notamment avec les structures de la **transition énergétique citoyenne**), **financiers**, producteurs en **circuits courts**, etc. Ils se caractérisent par la **coopération** (comme dans les Pôles territoriaux de coopération économique) et par **l'innovation dans le domaine du travail et de l'emploi**. Les priorités des structures de l'ESS sont différentes de celles de l'économie financiarisée. Les **bénéfices** sont prioritairement **réinvestis dans de nouveaux projets d'utilité sociale**, ou **redistribués à leurs membres**, et ne sont pas destinés à l'accumulation de richesses individuelles.

Le modèle économique de l'ESS met l'accent sur la coopération et la solidarité et non sur la concurrence entre les individus. Il prône une **gouvernance** respectueuse de tous les salariés, orientée vers une **prise de décision la plus démocratique possible**.

Dans un monde globalisé, les acteurs de l'ESS rappellent **l'importance de la localisation de l'activité économique** intégrant les **besoins de chaque territoire**. Ce ne sont pas ces territoires qui doivent s'adapter au modèle économique dominant, mais bien l'économie qui doit prendre en compte leurs spécificités, afin de permettre un développement réellement tourné vers les habitants. De surcroît, ce choix d'une **relocalisation économique** donne naissance à un cercle vertueux, à plusieurs titres. Au niveau économique et social, les activités fortement territorialisées ont l'avantage d'offrir une importante ressource d'emplois non délocalisables. Ecologiquement, les **circuits courts** permettent par exemple de développer un mode de consommation responsable et respectueux de l'environnement. Enfin, au niveau sociétal et humain, l'ancrage territorial de l'ESS permet de **rétablir des liens sociaux**, qui manquent dans nos sociétés actuellement absorbées par des circuits économiques dépersonnalisés.

## ESS : secteur performant et innovant

L'ESS représente aujourd'hui près de 2,3 millions d'emplois, soit **plus de 10% de l'emploi salarié en France**, et plus de 100 000 nouveaux emplois chaque année. C'est un secteur économique performant : les coopératives agricoles, par exemple, représentent 40% de l'agroalimentaire français avec des marques reconnues (Yoplait, Banette, Delpeyrat, etc.).

On mentionne rarement le fait qu'un grand nombre d'initiatives et d'innovations que les acteurs de l'ESS ont fait émerger ont été reprises par des grands groupes. L'Économie sociale et solidaire doit ses réussites à la multiplicité de ses acteurs et aux valeurs qu'ils défendent. Ils **développent aujourd'hui de nombreux projets**, dans des domaines très variés : consommation responsable, circuits courts, pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), outils financiers responsables et solidaires, ainsi que dans le domaine du logement, de la santé.

## ESS : REGLEMENTATION

L'ESS a fait l'objet en France de la [Loi n° 2014-856](#), promulguée en juillet 2014 et complétée en septembre 2016. Cette loi est destinée à fixer et consolider les règles et la gouvernance de l'Économie Sociale et Solidaire, ainsi que ses modes de financement. Elle ouvre notamment l'ESS aux structures à statut commercial optant pour ses principes et intégrant des objectifs d'utilité sociale.

La loi prévoit en outre un dispositif d'agrément réactualisé dit ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale). Cet agrément est nécessaire pour l'obtention d'un certain nombre de soutiens et financements dédiés.

Sources : <http://www.lelabo-ess.org/+ess+.html>